

RÈGLEMENT OFFICIEL

Concours « Ambassadeur City2 sur Instagram – Édition 2026 »

Article 1 – Organisation

Le concours « Ambassadeur City2 sur Instagram » est organisé par l'Association des Commerçants de City2, dont le siège social est situé Rue Neuve 123, 1000 Bruxelles (ci-après « City2 » ou « l'Organisateur »).

Le concours est organisé en Belgique et accessible via un formulaire en ligne diffusé sur les canaux officiels de City2.

Article 2 – Objectif du concours

Ce concours a pour objectif de sélectionner un(e) créateur(trice) de contenu qui représentera City2 en qualité d'ambassadeur officiel sur Instagram pour la période juin – décembre 2026.

Article 3 – Calendrier

- Ouverture des candidatures : 20 avril 2026
- Clôture des candidatures : date communiquée sur les supports officiels
- Annonce du/de la gagnant(e) : au plus tard le 31 mai 2026
- Période de collaboration : du 1er juin au 31 décembre 2026

Article 4 – Conditions de participation

La participation est ouverte à toute personne physique qui :

- Est âgée d'au moins 18 ans au moment de l'inscription ;
- Réside en Belgique et est domiciliée en région de Bruxelles-Capitale ;
- Dispose d'un compte Instagram actif et public ;
- Compte minimum 5.000 followers Instagram au moment de l'inscription* ;
- Évolue dans un univers lifestyle, mode ou food cohérent avec l'image d'un centre commercial urbain.

La participation implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

City2 se réserve le droit de vérifier l'éligibilité des candidats et d'exclure toute candidature non conforme.

*Veuillez noter que le nombre de followers n'est pas l'unique critère pris en compte pour la sélection.

Article 5 – Processus de sélection

La sélection se déroule en trois phases :

- **Phase 1 – Inscription**
Complétion du formulaire officiel et transmission des informations demandées.
- **Phase 2 – Présélection créative**
Les profils présélectionnés seront invités à soumettre une proposition de contenu (concept, angle créatif, visuel d'inspiration ou moodboard) illustrant leur vision d'une collaboration avec City2.
- **Phase 3 – Sélection finale**
Un jury composé de l'équipe de management de City2 et de son agence Social Media désignera un(e) lauréat(e).
Les décisions du jury sont souveraines et sans possibilité de recours.

Article 6 – Dotation et collaboration

Le/la gagnant(e) deviendra Ambassadeur officiel Instagram de City2 pour la période du 1er juin au 31 décembre 2026

La valeur totale de la collaboration s'élève à 2.000 € et comprend :

- 1.500 € de rémunération, versés soit sur facture (*collaboration rémunérée*) soit sous forme de GiftCard* City2 d'une valeur équivalente ;
- 500 € dédiés à la communauté de l'ambassadeur, destinés à l'organisation de concours pendant la durée du partenariat (*GiftCards, expériences, produits d'enseignes partenaires, etc.*).

**Les GiftCards ne sont ni échangeables contre espèces, ni remboursables, ni revendables et ont une validité d'un an à partir de la date de création de celle-ci*

Article 7 – Engagements de l'Ambassadeur

Dans le cadre de sa mission, l'Ambassadeur s'engage à :

- Publier **minimum sept contenus Instagram** (posts, stories, réels ou concours) entre juin et décembre 2026 dont :
 - deux thématiques imposées par City2 (*post et/ou réels*) ;

- cinq contenus libres (*post, story, réels ou concours*), en cohérence avec l'univers et l'image de City2
- Organiser un ou plusieurs concours pour sa communauté via le budget dédié ;
- Respecter les lignes éditoriales, le calendrier, les validations préalables et les mentions légales/publicitaires requises.

Exclusivité sectorielle

Durant la période de collaboration, l'Ambassadeur s'engage à ne pas promouvoir un autre centre commercial situé dans la même zone géographique ni à participer à une campagne concurrente similaire sans l'accord écrit préalable de City2.

Article 8 – Droits de propriété intellectuelle et droit à l'image

Cession des droits sur les contenus

L'Ambassadeur cède à City2, à titre exclusif, pour la Belgique et pour une durée de deux ans, l'ensemble des droits d'exploitation relatifs aux contenus créés dans le cadre du partenariat, incluant notamment :

- Reproduction ;
- Diffusion ;
- Adaptation ;
- Utilisation à des fins promotionnelles et publicitaires ;
- Sur tous supports actuels et futurs (*réseaux sociaux, site web, campagnes digitales, affichage, presse, supports internes, etc.*).

Droit à l'image

L'Ambassadeur autorise City2 à utiliser son image, sa voix, son nom et tout élément permettant son identification dans le cadre des contenus liés à la collaboration.

Cette autorisation est accordée :

- À titre gratuit ;
- Pour la Belgique ;
- Pour une durée de deux ans ;
- Pour toute communication interne ou externe liée à city2.

Aucune rémunération complémentaire ne pourra être réclamée à ce titre.

Article 9 – Responsabilité

City2 se réserve le droit de modifier, reporter ou annuler le concours en cas de force majeure ou de circonstances indépendantes de sa volonté.

L'Organisateur ne pourra être tenu responsable de tout dommage direct ou indirect lié à la participation au concours ou à l'utilisation de la dotation.

Toute fraude ou tentative de fraude entraînera l'exclusion immédiate du participant.

Article 10 – Protection des données

Les données personnelles collectées sont traitées conformément à la législation applicable sur la Protection de la Vie Privée, et uniquement dans le cadre de l'organisation du concours et de la gestion du partenariat.

Article 11 – Droit applicable et juridiction

Le présent règlement est soumis au droit belge.

Tout litige relève de la compétence exclusive des tribunaux de l'arrondissement judiciaire de Bruxelles.